



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2024-263

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation du SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) « Le Pech Blanc» à
MONTAUBAN (82) et géré par la CROIX ROUGE FRANCAISE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté départemental 2009-125 du 6 février 2009 portant création par la Croix Rouge Française, d'un service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes Handicapés (SAVS) ;

VU l'arrêté départemental 2015-301 du 18 février 2015 portant modification de capacité du SAVS ;

VU l'arrêté départemental 2020-999 du 10 juillet 2020 portant modification de capacité du SAVS ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation et les recommandations ou observations formulées par courrier du 12 septembre 2023 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) du PECH BLANC à LAMOTHE CAPDEVILLE est renouvelée à compter du 6 février 2024 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 6 février 2039.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de :
30 places

L'accompagnement proposé pourra concerner un nombre supérieur de bénéficiaires, dans la limite d'une facturation mensuelle établie sur 30 places.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : **Croix Rouge Française** N° FINESS EJ : 750721334
Adresse : 98 rue Didot – 75694 PARIS

Identification du service : **S.A.V.S. du Pech Blanc**
N° FINESS ET : 820008316
Adresse administrative : 10 rue des Prades – 82000 MONTAUBAN

Catégorie service : 446 Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	110	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	30

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice du pôle adultes du Pech Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **14 FEV. 2024**
Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **14 FEV. 2024**.....